# artecom

# CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT DES SITES WEB

### **PREAMBULE - DEFINITIONS**

- « Client » : Toute personne physique ou morale, signataire du présent contrat, responsable d'un ou plusieurs sites Internet hébergés par artecom.
- « Hébergement » : Ressources techniques et moyens mis à la disposition du client lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs sites Internet.
- « Serveur » : Ordinateur maître assurant la visibilité du ou des sites sur internet.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

- 1.1 artecom fournit un service de création, d'hébergement de sites web sur un serveur dédié.
- 1.2 Le présent contrat a pour objet de permettre au client la mise en ligne sur les réseaux de l'Internet, et sous sa seule responsabilité, d'un site web, dont il est responsable du contenu.

# **ARTICLE 2 - ACCES AU SERVEUR**

- 2.1 artecom s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens ; en conséquence, artecom s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- 2.2 artecom se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.
- 2.3 En cas d'attaque du serveur dédié, artecom ne peut être tenu responsable dans la mesure où il met tout oeuvre pour assurer le bon fonctionnement du système.

### **ARTICLE 3 - ASSISTANCE**

artecom met à la disposition du client une assistance téléphonique 5/7 jours, hors périodes de congés annuels, samedi, dimanche et jours fériés, et assure aussi une permanence à l'agence d'Ajaccio (sur rendez-vous).

# ARTICLE 4 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE L'HEBERGEMENT ET NOM(S) DE DOMAINE

- 4.1 Le prix du renouvellement sont ceux mentionnés sur le devis initial; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euro, à réception de la facture, pour une période annuelle.
- 4.2 Le prix du renouvellement est garanti pour un an.
- 4.3 Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (30 jours maximum), entraînera suspension des services suite à nos rappels. Néanmoins, le paiement de l'abonnement annuel reste dû, et que le non paiement de celui-ci entrainera des poursuites auprès du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.
- 4.4 artecom se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment.
- 4.5 En cas de refus de cette modification, le client pourra résilier le contrat sans délai. A défaut, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable et seront appliqués à la facturation qui suivra l'expiration du délai de prévenance de deux mois.
- 4.6 artecom se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.
- 4.7 artecom prend en charge l'achat du nom de domaine, et en est l'administrateur technique.

### **ARTICLE 5 - OBLIGATION DU CLIENT**

- 5.1 Le client s'engage à respecter les lois françaises et internationales notamment en matière de diffamation, d'atteinte à la vie privée, d'atteinte aux bonnes moeurs, de protection de l'enfance, de pornographie ou d'informations à caractère violent xénophobes ou raciste et particulièrement en matière de pédophilie, haine raciale et d'apologie de crime contre l'humanité. Dans le cas contraire, artecom, si elle en a connaissance, se verra dans l'obligation d'en informer les autorités publiques compétentes.
- Le client s'engage également à ne pas faire de redirection de son domaine vers ce type de sites.
- 5.2 Le client s'engage à ce que le contenu des sites respecte le droit de la propriété des tiers.
- 5.3 Le client s'engage à fournir les éléments sous 60 jours maximum. Au delà, le solde sera exigible par artecom.
- 5.4 Le client pourra se rendre à l'agence pour le suivi de son contrat en cours avec une prise de rendez-vous préalable.
- **ARTICLE 6 INFORMATION DU CLIENT** Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de artecom toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

# ARTICLE 7 - TARIFICATIONS ET MISES A JOUR.

Tous travaux supplémentaires demandé par le client et non exprimé sur le devis initial, et ce pendant le phase de création du site internet, feront l'objet d'un devis préalable avant mise en oeuvre.

En dehors de cette période, le tarif horaire concernant les mises à jour du site internet et de 55 €ht.

#### **ARTICLE 8 - OBLIGATION ARTECOM**

artecom s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. Il ne répond que d'une obligation de moyens.

Artecom informe systématiquement le client lors de la présentation du devis des techniques de programmation employées pour la mise en oeuvre de ses sites internet.

### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

- 8.1 artecom ne saurait être tenue responsable de l'inadéquation des services qu'elle fournit aux objectifs particuliers que le client peut envisager ou poursuivre, dès lors qu'avant toute décision celui-ci a accès non seulement aux informations mises en ligne sur le site http://www.artecom-communication.com mais également au service technique de artecom.
- 8.2 En aucun cas artecom ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :- d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du client ;
- de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux oeuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du client sans accord exprès de leur auteur ; de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues en exécution du présent contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du client telles que fixées par les présentes.
- 8.3 Le client devra garantir à artecom de toute condamnation éventuelle à ce titre.
- 8.4 En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, artecom ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :
- les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes.
- les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.
- 8.5 artecom ne saurai être responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux Internet et en particulier de son fournisseur d'accès.
- 8.6 En aucun cas, artecom ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects tels que le préjudice commercial, perte de commande, atteinte à l'image de marque, trouble commercial, perte de bénéfice ou de clients.

### **ARTICLE 10 - CAS DE FORCE MAJEURE**

9.1 - Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.
9.2 - Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence.

Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

# ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT

- 10.1 Le contrat est réputé conclu à la date de réception par artecom d'une part du devis dûment signé par le client.
- 10.2 En l'absence de retour de ce document, et nonobstant tout paiement, le contrat ne pourra être réputé conclu

# ARTICLE 12 - DUREE, RENOUVELLEMENT ET DENONCIATION DU CONTRAT

- 11.1 Le contrat est conclu pour une durée annuelle qui commence à courir à compter de la date du devis signé.
- 11.2 Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée d'un an.
- 11.3 Toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : artecom, Plaine de Peri, chemin de Petrella, 20167 Peri, au plus tard deux mois avant la date anniversaire du contrat. Toute dénonciation intervenant après cette date entraînera l'exigibilité du paiement forfaitaire à un an d'abonnement.

### **ARTICLE 13 - SUSPENSION**

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, artecom se réserve le droit de suspendre, sans préavis, l'ensemble des services fournis, sans que cette suspension puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit.

# **ARTICLE 14 - RESILIATION**

- 14.1 En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, 15 jours après l'envoi d'un courrier de mise en demeure resté infructueux.
- 14.2 En cas de résiliation à l'initiative du client pour l'un des cas envisagés à l'alinéa précédent, celui-ci ne pourra pas obtenir remboursement des sommes payées d'avance pour la période postérieure à l'inexécution non intentionnelle reprochée.

Celui-ci devra informer artecom par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un moins et trente jours avant le renouvellement du site internet (date anniversaire d'achat du nom de domaine), faute de quoi, il

reste redevable du renouvellement annuel.

# **ARTICLE 15 - EXECUTION DU CONTRAT**

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

### **ARTICLE 16 - RECLAMATIONS**

Toutes réclamations et/ou contestations du client à l'encontre de artecom devront être formulées au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. Cette déchéance n'est pas applicable à l'hypothèse d'un refus d'augmentation des tarifs, laquelle est régie par les stipulations de l'article 4.5.

# **ARTICLE 17 - OBLIGATION D'INFORMATION**

Le client s'engage à informer, par email ou par courrier, artecom de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, modification de sa domiciliation bancaire, etc.). A défaut, artecom dégage toute responsabilité quant aux conséquences dommageables qui pourraient résulter de cette absence d'information.

# **ARTICLE 18 - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Le client pourra exercer son droit artecom d'accès et de rectification auprès de artecom, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du devis.

### **ARTICLE 19 - NULLITE**

Si une des stipulations du contrat est réputée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations du contrat garderont leur force et leur portée.

### **ARTICLE 20 - CESSION**

artecom se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

Le client ne pourra céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du présent contrat sans un accord explicite d'artecom.

### **ARTICLE 21 - CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à mettre en oeuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution de la prestation de maintenance.

### **ARTICLE 22 - MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification du contrat ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant écrit, signé par le représentant de chacune des parties. Cet avenant devra déterminer notamment les modifications apportées au contrat d'origine, tant pour ce qui concerne la partie financière que la partie technique ou les délais d'intervention.

# ARTICLE 23 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- 22.1 Le présent contrat est régi par la loi française.
- 22.2 Sous réserve de la qualité de commerçant du client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.